



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 17/04/2024

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole Kamesch	Date et durée de l'inspection	18/12/2023 - 1 heure
Lieu	N ^{os} parcelles 946/4649, 948/4650, 949/4651 HA de Lieler, Commune de Clervaux	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input type="checkbox"/> Installation complète <input checked="" type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b: Élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
C55/85 du 28/08/1985	1/11/0206 du 11/02/2013
1/03/0519 du 03/06/2005	1/15/0032 du 02/10/2015

Résultat de l'inspection environnementale	
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾ NC1 – NC4
0	non-conformités significatives ⁽²⁾
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2017	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Le registre concernant le contrôle régulier du bon fonctionnement des installations d'évacuation de l'air vicié fait défaut.	L'Administration de l'environnement exige que le registre soit mis en place dans les meilleurs délais.	Cond. X-9 de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/11/0206	/
NC2	2020	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. Le plan d'action relatif à la mise en conformité par rapport au document fixant les meilleures techniques disponibles n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'Administration de l'environnement exige que le plan d'action soit mis en place dans les meilleurs délais.	Art. 2 de l'arrêté 1/15/0032	/
NC3	2020	La NC5 de la dernière inspection n'est pas levée. Le registre relatif aux contrôles du bon fonctionnement des installations de collecte et de stockage des déjections animales fait défaut.	L'Administration de l'environnement exige que le registre soit mis en place dans les meilleurs délais.	Cond. X-11 de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/11/0206	/
NC4	2023	Le rapport e-PRTR n'a pas été transmis à l'Administration de l'environnement pour l'année 2022.	L'Administration de l'environnement exige que le rapport soit transmis dans les meilleurs délais.	Cond. X-10 de art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/11/0206	/

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026